

AU SOMMAIRE

- **Fermeture temporaire de l'ensemble des espaces forestiers du département de l'Hérault**
 - 👉 **Annulation de la Sauta Roc dimanche 15 février**
-

La préfète de l'Hérault a signé un arrêté préfectoral interdisant l'accès aux massifs forestiers de l'Hérault jusqu'à nouvel ordre, en raison de la tempête Nils.

Cet arrêté est susceptible de demeurer en place encore au moins jusqu'en début de semaine prochaine, compte-tenu des dégâts importants qu'ont subi les forêts de l'arrière pays, et du regain de vent attendu à partir de samedi après midi.

Cet arrêté concerne tout le monde, y compris les propriétaires et gestionnaires, à l'exception des services de secours et d'intervention.

De fait la course Sauta Roc est annulée dimanche 15 février.

Les organisateurs étudient la possibilité d'un report, nous vous en tiendrons informés le cas échéant.

Montpellier, le 11 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2026-02-16683

**Portant fermeture temporaire de l'ensemble des espaces forestiers du département
de l'Hérault**

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0581 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Considérant les dispositions approuvées du plan ORSEC ;

Considérant les prévisions météorologiques de Météo France pour vent tempétueux à compter du jeudi 12 février 2026 sur le département de l'Hérault, avec de fortes rafales de vent attendues, pouvant atteindre et dépasser 120 km/h ;

Considérant les modélisations actuelles, qui n'excluent pas des rafales déferlantes très violentes, susceptibles d'entraîner des dégâts majeurs et de mettre en danger la population ;

Considérant le risque majeur de chutes d'arbres en raison des vents violents et de la forte humidité des sols consécutive aux pluies particulièrement abondantes survenues depuis le mois de décembre 2025 dans le département ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Tous les espaces forestiers du département de l'Hérault sont temporairement fermés à tout public à compter du jeudi 12 février 2026 à 0h00 jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières et pistes forestières, les sentiers de randonnée, ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

ARTICLE 2 : En raison du caractère imminent de cet événement climatique, aucune signalisation temporaire ne sera installée pour matérialiser la fermeture des accès aux espaces forestiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une communication sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le président du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La préfète,



Le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

